

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14/01/2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 07/01/2025

Date de publication : 08/01/2025

Nombre de membres présents : 12

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 12 (11 pour la délibération n° 2025-003).

Eau et assainissement : 9.

Nombre de suffrages exprimés : 12. (11 pour la délibération n° 2025-003).

Eau et assainissement : 9.

Le 14 janvier 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.

M. Xavier URBAIN, suppléant (de Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY :

M. Xavier BRONNER, titulaire.

M. Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant (de René RUFFIER-LANCHE).

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par Vincent

RUFFIER des AIMES suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise suppléé par Nathalie BENOIT suppléante de La Plagne Tarentaise et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invité en préambule de la séance plénière :

- o M. Matthieu CHARNAY, d'AGATE TERRITOIRES.

⇒ **Début de la présentation à 16h09.**

Préambule n° 1 : intervention d'AGATE TERRITOIRES pour la présentation de la prospective financière du SIGP, avant le débat d'orientation budgétaire 2025, et échanges avec les élus.

M. le Président accueille M. Matthieu CHARNAY et le remercie pour sa présence.

Il lui laisse la parole afin qu'il développe ce dossier.

Présentation en trois temps :

- o Périmètre et compétences du SIGP.
- o Analyse rétrospective 2020-2024.

➤ **Arrivée de Mme Corine MAIRONI-GONTHIER à 16h40.**

- o Eléments de prospective financière 2025-2027.

⇒ **Arrivée de M. Xavier BRONNER à 17h15.**

Plus aucune question n'étant posée, ni aucune remarque formulée,

M. le Président remercie M. Matthieu CHARNAY pour la prestation accomplie, les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ **Départ de M. Matthieu CHARNAY d'AGATE TERRITOIRES à 17h29.**

⇒ **Interruption de séance de 17h29 à 18h00.**

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h00.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 décembre 2024 (notifié aux élus le 19 décembre 2024).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 décembre 2024, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision : conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, applicable aux intercommunalités : Néant.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Avenant à la convention d'adhésion liant le SIGP au CDG73 pour la mission « référent déontologue élus » : délibération n° 2025-001.**

M. le Président rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Il précise que depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue « élus » par délibération.

M. le Président indique que dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG73) a mis en place une mission facultative de référent déontologue « élus » pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG69) et de la Métropole de Lyon.

Il précise que le CDG73 a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue « élus » celui du CDG69.

M. le Président rappelle que le SIGP a adhéré à cette mission de référent déontologue « élus » par convention signée le 20 juillet 2023 (délibération n° 2023-044 du 11 juillet 2023).

Il fait savoir que, compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le Conseil d'administration du CDG73 a décidé de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu. Seul subsiste le coût du

dossier facturé au CDG73 par le CDG69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 € par consultation.

M. le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer avec le CDG73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue « élus », actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue « élus » signée avec le CDG73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission « référent déontologue élus »,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'avenant susvisé.

Autorise le Président à signer, avec le CDG73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission « référent déontologue élus ».

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.

2. **Modification du tableau des effectifs permanents du SIGP : création d'un poste à mi-temps : délibération n° 2025-002.**

M. le Président :

Vu le Code général de la Fonction publique (CGFP),

Rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

M. le Président confirme qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'arrêté n° 2021-032 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels du SIGP.

Considérant la nécessité de recruter un agent à temps non complet à raison d'un mi-temps (50 % du temps de travail) au sein du service « Taxe de séjour » pour

épauler l'agent ayant remplacé le responsable de service ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure de recrutement réalisée conformément à la réglementation en vigueur,

Vu le recrutement opéré depuis le 03 octobre 2024,

Vu la remarque de la Trésorerie de Moûtiers en termes de justificatif de paiement du salaire de l'agent, et considérant qu'il convient de régulariser au plus tôt le dossier pour éviter la suspension du paiement du salaire de l'agent,

M. le Président propose de modifier le tableau des effectifs permanents du SIGP comme suit :

- Au 03 octobre 2024, création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison d'un mi-temps (50 % du temps de travail et réparti de façon annualisée).
- Statut : agent contractuel par référence à l'article L 332-8-3° du CGFP (emploi permanent des groupements de communes de moins de 15.000 habitants).
- Service d'affectation : taxe de séjour (accueil et contrôles).
- Rémunération : 7ème échelon du grade d'adjoint administratif avec RIFSEEP en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :

- **Au 03 octobre 2024, création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (mi-temps annualisé).**
- **Statut : agent contractuel par référence à l'article L 332-8-3° du CGFP (emploi permanent des groupements de communes de moins de 15.000 habitants).**
- **Service d'affectation : taxe de séjour (accueil et contrôles).**
- **Rémunération : 7ème échelon du grade d'adjoint administratif avec RIFSEEP en fonction de l'expérience de l'agent recruté.**

Confirme que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Charge le président de modifier le tableau des effectifs permanents du SIGP et de notifier la présente délibération au Centre de gestion de la Savoie, ainsi qu'à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

PATRIMOINE

3. **Modification de la cession de l'année 2024 de terrains agricoles sur le territoire d'Aime-la-Plagne, secteur de Longefoy : délibération n° 2025-003.**

M. le 1^{er} Vice-Président rappelle que par délibération du 09 juillet 2024 (délibération n° 2024-038), le Comité syndical a accepté de vendre au GFA Montmayeur 4 parcelles agricoles d'une surface de 15.110 m², pour un montant de 7.555 € (soit 0,50 €/m²).

Depuis, le notaire de l'acquéreur a fait savoir au SIGP que la société Groupement agricole d'exploitation en commun DU DOU DU CREY entend se substituer au groupement foncier agricole MONTMAYEUR pour cet achat.

De plus, courant décembre, le SIGP a appris que la parcelle n° ZY 89 au Pontet pourrait être retirée de la vente car un autre agriculteur local serait intéressé pour l'acquérir, en lieu et place du GAEC du Dou du Crey.

Il propose que le GAEC du Dou du Crey soit désigné comme acquéreur, en lieu et place du GFA Montmayeur, des parcelles concernées suivantes :

- o ZY19 -Lieudit Leschaud -53a86ca -Pré
 - o ZY 26 -Lieudit Leschaud -78a49ca -Pâture
 - o YR 31 -Lieudit Le Cortelet-12a65ca -Pâture
- Soit un total de surface : 14.500m²

M. le 1^{er} Vice-Président précise que le montant de la vente serait donc de 7.250 € (soit 14.500 m² X 0,50 €).

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

- **M. Jean-Luc BOCH sort de la salle à 18h10.**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Hors la présence de M. Jean-Luc BOCH,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confirme que l'acte devra comporter la mention de servitude ou clause non aedificandi sur l'ensemble des parcelles.

Accepte de vendre les parcelles ci-dessus indiquées, d'une surface totale de 14.500 m² au GAEC du Dou du Crey au prix de 0,50 € / m², soit pour un montant total de 7.250 €.

Confirme l'Office notarial d'Aime-la-Plagne aux pièces pour le compte du SIGP.

Prend note que l'office notarial ETOCLE-ROISSARD de Challes-les eaux a été choisi par l'acquéreur pour le représenter.

Autorise le 1^{er} Vice-président à établir la publicité nécessaire et toutes les formalités substantielles.

Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Charge le 1^{er} Vice-président de signer toute pièce afférente, et de notifier la présente délibération à l'acquéreur, aux notaires et à la Commune d'Aime-la-Plagne.

- **Retour dans la salle de M. Jean-Luc BOCH à 18h12.**

FINANCES**4. Restes à réaliser 2024 du budget général du SIGP : délibération n° 2025-004.**

M. le Vice-président délégué aux finances précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, pour le budget général du SIGP.

Il confirme que ces crédits seront repris en report au budget général du SIGP de l'année 2025.

M. le Vice-président présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 84.673,80 € en dépenses.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les restes à réaliser du budget général du SIGP 2024 à reporter sur l'exercice 2025, tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.

Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier de Moûtiers.

5. Restes à réaliser 2024 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP : compétence optionnelle : délibération n° 2025-005.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement précise qu'il est nécessaire de délibérer afin d'acter les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025, pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.

Il confirme que ces crédits seront repris en report au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP de l'année 2025.

M. le Vice-président présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 167.488,49 € en dépenses.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les restes à réaliser du budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP 2024 à reporter sur l'exercice 2025, tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.

Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier de Moûtiers.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

o **Autres informations.**

⇒ Eau et assainissement : plateforme de compostage d'Aime.

Le SIGP a sollicité ECHM par LRAR le 17 décembre dernier afin d'obtenir des informations complètes sur les incidents survenus sur la plateforme de compostage début décembre 2024.

ECHM a transmis les éléments de réponse par courrier du 20 décembre dernier.

Le Comité syndical prend note.

⇒ Eau et Assainissement : RAD ECHM 2023.

Par délibérations du 12 novembre 2024, le SIGP a pris acte des RAD ECHM de l'année 2023 pour les services publics de l'eau et de l'assainissement.

Au cours du préambule en présence d'ECHM lors de cette séance, les élus ont émis le souhait d'obtenir des informations complémentaires sur plusieurs thématiques.

ECHM a adressé au SIGP les éléments de réponse attendus.

Le Comité syndical prend note.

⇒ Rappel des dates des prochaines réunions.

➤ Bureau de janvier 2025 : le 29/01/2025 à 14h00.

➤ Comité syndical de février 2025 le 11/02/2025 à 18h00 avec préambule DOB Eau et Assainissement à 16h suivi d'un préambule SAP à 17h00.

➤ Bureau de février 2025 : le 26/02/2025 à **15h00**.

➤ Comité syndical de mars 2025 le 11/03/2025 à 18h00 avec préambule SIGP pour le DOB budget général à 17h00.

➤ Bureau de mars 2025 : le 26/03/2025 à 14h00.

➤ Comité syndical d'avril 2025 (vote des BP 2025) le 08/04/2025 à 18h00 avec préambule Logement des saisonniers à 15h30 et préambule SAP pour le PPI à 16h30.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 18h38.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 14 janvier 2025

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 11 février 2025.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH

~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Aïme - Les Pruvagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE~~

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

19 FEV. 2025